



Au Conseil Communal

1304 Cossonay

Cossonay, le 24 novembre 2023

Rapport de la commission des finances sur le préavis No 15/2023 relatif au budget 2024

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 39 du règlement du Conseil communal, le budget de fonctionnement est soumis à l'examen de la Commission des Finances (COFIN). L'article 84 stipule que les dépenses courantes du ménage communal sont autorisées par le Conseil une fois le budget adopté.

L'exemplaire détaillé du budget a été remis aux membres de la COFIN quelques jours avant la présentation du préavis. Celle-ci s'est déroulée le 15 novembre dans le bâtiment administratif en présence de la Municipalité au complet et de M. Becher, boursier communal.

La COFIN salue la qualité du travail effectué sur le préavis tant sur la forme que sur le fond. L'ajout des informations complémentaires et du plan d'investissement à la fin du préavis est une vraie plus-value. La COFIN relève également l'effort fait par la Municipalité pour proposer un budget au plus proche de la réalité. Les marges de sécurité ont été réduites par rapport aux années passées notamment concernant les dépenses prévues pour l'entretien des bâtiments.

L'arrivée du nouveau boursier et le remplacement de deux municipaux sur cinq apportent son lot de changements quant à la manière d'établir le budget. Les comparaisons avec les chiffres de 2023 sont parfois compliquées, mais cette situation « transitoire » est inévitable. En général, la COFIN est d'avis que la lisibilité du budget et la volonté de transparence de la municipalité se sont améliorées.

Nous remercions la Municipalité et le boursier pour leur pleine coopération et la mise à disposition des informations nécessaires à la rédaction de ce rapport.

La finalisation du rapport a eu lieu par échange de mails.

Explications des principales évolutions

Le projet de budget a été établi sur la base d'un point d'impôt communal fixé à 68. Par rapport au budget précédent, les charges augmentent de CHF 5.98 Mio à CHF 27.7 Mio (+26.2 %). Les revenus augmentent parallèlement, ce qui donne un résultat positif avec un excédent de 62'048 CHF après amortissements obligatoires. L'augmentation du budget provient principalement des amortissements à réaliser dans les domaines autofinancés. La pratique est qu'un projet soit amorti en une fois via un prélèvement dans le fond lorsque les travaux sont terminés. En 2024, les travaux pour les préavis 09/2020 Chien-Bœuf et 06/2019 Petite Rue devraient être terminés.

Les charges des domaines de compétences communaux sont de manière générale en augmentation. Nous constatons une hausse significative dans (le détail est fourni ci-après) :

- L'administration générale (+492'905 CHF, +12.3 %)
- La sécurité sociale (+847'927 CHF, +21 %)
- L'instruction publique (+174'261 CHF, +5.8 %)
- Les coûts de l'énergie et des combustibles (sommes des comptes 312) de 289'065 CHF (+58.6 %) pour atteindre un total selon le budget 2024 de 782'605 CHF

Pour l'**Administration Générale** (15.6 % des charges et 3 % des revenus), l'augmentation (+12.3 % par rapport à 2023) du budget s'explique majoritairement par :

- La rémunération de la Municipalité conformément au préavis 14/2023 – COMPTE 102.3001, +68'000 CHF, +21 %
- La participation au déficit de l'association de la piscine des Chavannes en proportion du nombre d'habitants (à noter que ce montant est équivalent à la participation de la Commune à l'association de la Piscine de la Sarraz) – COMPTE 170.3523.1, +70'000 CHF
- L'ajout au budget du poste de délégué développement durable – COMPTE 111.301, +166'610 CHF y.c. assurances sociales et frais
- L'intégration des charges et produits pour les comptes du théâtre du PAM dans la mesure où il s'agit d'un théâtre communal sans impact sur le budget dans la mesure où l'augmentation des revenus compense l'augmentation des charges (+374'452 de charges et +405'000 de revenus) – COMPTES 151
- À noter une baisse importante du budget pour le service informatique dans la mesure où certains travaux ont été réalisés en 2023 – COMPTES 190, -165'100 CHF, - 50 %

Concernant le domaine des **Finances** (12,9 % des charges et 60,5 % des revenus), les points suivants sont à relever :

- Une augmentation des revenus liés aux impôts de 446'750 CHF (+3.5 %) par rapport à 2023 pour atteindre 13 Mio CHF – COMPTES 210
- Des droits de mutation budgétés à 1'000'000 CHF – COMPTE 210.4040 - -50 % par rapport au budget 2023
- Une augmentation de 300'000 CHF de l'impôt sur les gains immobiliers (600'000 CHF au total) expliquée par l'augmentation du nombre de logements – COMPTE 210.4411
- Une augmentation des charges de 457'552 CHF pour la participation au Fonds de Péréquation et de revenus de 389'394 CHF, soit une perte de 68'158 CHF (environ 2 %) – COMPTES 220.3520.1 et 220.4520

Au niveau des **Domaines et Bâtiments** (11.8 % des charges et 12.8 % des revenus), il n'y a pas d'augmentation majeure du budget (+2.3 %). À relever les points suivants :

- L'absence de revenu par rapport à 2023 pour la Décharge contrôlée pour matériaux inertes (DCMI) et de matériaux terreux – COMPTE 310.4232.6, -210'000 CHF
- L'amortissement du bâtiment des Chavannes 2 – COMPTE 364.1, +117'240 CHF
- L'ajustement des amortissements, particulièrement pour la salle polyvalente qui connaît une diminution significative (-128'440 CHF) – COMPTE 367.3312

Pour les **Travaux** (18.7 % des charges et 13.2 % des revenus), l'augmentation des charges (+74 %) s'explique majoritairement par :

- L'amortissement obligatoire EU/EC – COMPTE 460.3311 – de 2'346'900 CHF qui correspond à un prélèvement sur le fonds de réserve

Pour l'**instruction publique** (11.1 % des charges et 0.3 % des revenus), les points suivants sont à relever :

- Augmentation des charges de 93'580 CHF pour le primaire (+4.5 %) – COMPTE 510.3522.1
- Augmentation des charges de 50'366 CHF pour le secondaire (+7.1 %) – COMPTE 520.3522.2
- Augmentation des charges des réfectoires (Goutine et Pamtine) de 30'320 CHF (+17.3 %) – COMPTES 590 et 591

Pour la **Police** (4.1 % des charges et 0.7 % des revenus), les points suivants sont à relever :

- Une augmentation de 106'168 CHF des frais liés aux corps de police (+17.2 %) – COMPTES 610
- Une augmentation des revenus liée aux amendes d'ordre de 20'000 CHF (+33%) – COMPTE 610.4370

Pour la **Sécurité sociale** (16.4 % des charges et 0.7 % des revenus), les points suivants sont à relever :

- Une augmentation des charges liées à l'accueil de jour et de la petite enfance de 317'050 CHF (+27 %) – COMPTE 710.3522.2
- Une augmentation des coûts liés au CLAC, notamment en raison de l'engagement d'auxiliaires et du changement de certains mobiliers très vieillissants – COMPTES 711, +42'550 CHF (+27 %)
- Une augmentation de 607'407 CHF (+25.5 %) pour la participation à la cohésion sociale (facture sociale) – COMPTE 720.3515

Pour les **services industriels** (9.4 % des charges et 9.3 % des revenus), l'augmentation des charges s'explique majoritairement par l'amortissement de 1'850'630 CHF qui correspond à l'amortissement des travaux effectués selon les préavis 09/2020 Chien-Bœuf et 06/2019 Petite Rue. À noter que les charges et les revenus s'équilibrent.

Conclusion

La COFIN constate que la présentation du budget a évolué de manière positive avec une meilleure lisibilité et qu'un travail important a été accompli par chaque municipal pour évaluer les budgets au plus près de la réalité. La COFIN relève également le changement de paradigme par rapport aux amortissements en rectifiant l'avance prise sur certains amortissements ces dernières années. Ceci va dans le sens d'une meilleure équité intergénérationnelle.

De manière générale, le budget est équilibré malgré l'augmentation des charges. Comme depuis quelques années, la COFIN constate une augmentation des charges facturées par des associations intercommunales ou directement par le canton (instructions publiques +5.8 %, police +17.2 %, prévoyance sociale +25.5 %), sans marge de manœuvre pour la Commune. L'évolution des coûts relatifs au service des eaux lié à la création de l'Association la Vy de Mauraz est à suivre ces prochaines années.

Au vu de ce qui précède, la commission des finances unanime vous propose de voter les conclusions suivantes.

LE CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY

- Vu le préavis municipal No 15/2023 relatif au budget de l'exercice 2024
- Après avoir pris connaissance du rapport de la commission des finances
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

- D'adopter le budget de la Commune de Cossonay pour l'exercice 2024 tel que présenté, prévoyant un excédent net des produits de 62'048 CHF

Pour la commission des finances :

Cyril Mumenthaler (rapporteur)

Steve Corminboeuf

Pascal Duvoisin

Stéphan Hürzeler

Sylvie Kongsungton

The image shows five handwritten signatures in blue ink, each written over a horizontal dotted line. The signatures are: Cyril Mumenthaler (top), Steve Corminboeuf, Pascal Duvoisin, Stéphan Hürzeler, and Sylvie Kongsungton (bottom). The signatures are somewhat stylized and overlapping.